



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

ARRETE PREFECTORAL

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles liés aux
inondations pour la commune de TOULOUSE.**

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, A126-1 et R123-14
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4 et R562-9
- Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R421-1 et suivants
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2002 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation pour la commune de TOULOUSE,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2011, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2011 sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation pour la commune de TOULOUSE,
- Vu l'avis favorable sous réserves du conseil municipal de la Ville de Toulouse,
- Vu l'avis réputé favorable de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse,
- Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
- Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général de la Haute-Garonne,
- Vu l'avis réputé favorable du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine,
- Vu l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne,
- Vu les rapports et conclusions de la Commission d'Enquête en date du 9 septembre 2011,
- Vu les modifications apportées au dossier pour faire droit aux observations de la Commission d'Enquête,
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation pour la commune de TOULOUSE annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au document d'urbanisme de la commune de TOULOUSE, en application des dispositions de l'article L 126 – 1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage en mairie de TOULOUSE à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

Article 4 : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie de TOULOUSE
- 2 – à la Préfecture de la Haute – Garonne.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Il peut faire également l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse soit :

- 1 - directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3,
- 2 - à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune de TOULOUSE, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Toulouse le

20 DEC. 2011

Le Préfet,


Henri-Michel COMET